

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

CHENAL DE MARENNES

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARENNES (17320)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Extrémités supérieures du bassin à flot	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Bassin à flot repérable sur Scan Littoral (extrémité nord du chenal au niveau de Marennes). Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

